

BENEFICIAIRES DU NOUVEAU « PASS SCOLAIRE »

- jeunes de moins de 25 ans, (né à partir du 1^{er} janvier 1999)
- scolarisés dans les établissements d'enseignement reconnu par l'Etat, **situés dans** le ressort territorial de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc **et de la** Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Il s'agit des établissements scolaires situés sur les Communes de :

Chamonix-Mont-blanc, Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-quartier, Domancy, Les Houches, Megève, Passy, Praz-Sur Arly, St-Gervais-Les-Bains, Sallanches, Servoz, Vallorcine

Liste des établissements scolaires concernés en pièce jointe

Lieux de vente du Pass Scolaire :

- **Caisse de la télécabine de Saint Gervais** : pour les habitants des communes de Saint Gervais et de Passy
- **Caisse RM du Jaillet et de la Cry** : pour les habitants des communes de Combloux, Cordon, Domancy, Sallanches, la Giettaz
- **Caisse de Rochebrune** : pour les habitants de Megève et de Demi Quartier
- **Caisse télécabine de Montjoie** : pour les habitants des Contamines Montjoie
- **Accueil de la Maire de Praz sur Arly** : pour les habitants de Praz sur Arly

POUR les jeunes scolarisés dans un des établissements de la liste mais n'habitant pas une commune de la CCPMB ou de la CCVCMB :

c'est la commune où est situé l'établissement qui sert de référence pour connaître le point de vente.

Exemples :

- *Un jeune habite Magland scolarisé au lycée Saint Joseph de Sallanches se rendra aux caisses du Jaillet ou à la Cry (comme un habitant de Sallanches)*
- *Un jeune habitant à Notre Dame de Bellecombe scolarisé au collège de Megève se rendra aux caisses de Rochebrune.*

PROCEDURE :

1. VERIFIER LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour s'assurer que la famille est au bon point de vente.

Exemple :

- *J'habite Sallanches et je suis scolarisé au lycée de Passy, je me rends aux caisses Jaillet ou de la Cry.(référence lieu d'habitation)*
- *J'habite Magland et je suis scolarisé au lycée Saint Joseph de Sallanches je me rends aux caisses du Jaillet et de la Cry.(référence lieu de l'établissement scolaire puisque n'habite pas le territoire CCPMB ou CCVCMB)*

2. VERIFIER LE CERTIFICAT DE SCOLARITE AVEC LE JUSTIFICATIF D'IDENTITE du jeune qui doit avoir moins de 25 ans. Le certificat scolaire doit provenir d'un des établissements scolaires de la liste fournie.

3. PRENDRE LA PHOTO D'IDENTITE,

4. ENCAISSER LES 100 EUROS ET DELIVRER LE PASS SCOLAIRE

Pour les cas particuliers ou tout autre demande :

Cas particulier des élèves de moins de 25 ans résidents permanents dans l'une des communes de la CCPMB mais scolarisés dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat situé dans une commune hors CCPMB.

Ils doivent se rapprocher de leur mairie qui remplira un bon d'échange attestant du domicile du jeune, la mairie transfèrera le bon d'échange signé du maire sur l'adresse mail pass-scolaire@ccpmb.fr. A réception, le Président de la CCPMB visera le bon d'échange qui sera envoyé par mail à la famille. Le bon d'échange devra être présenté à la caisse des remontées mécaniques avec les autres pièces.

Pour toute question inviter les familles à écrire à l'adresse : pass-scolaire@ccpmb.fr

FACTURATION A LA CCPMB

Avant le 31 décembre, chaque société point de vente adresse une première facture à la CCPMB avec les ventes réalisées sur 2023.

Une deuxième facture devra être adressée en fin de saison.